

## Tindikoro

**KERE N° 136 ; TIENNY N° 137 ; KANHASSO N° 138 ; TINDIKORO N° 139 ;  
BAFING N° 140**

L'arrêté N° 837/SE du 26 Mars 1937 est un arrêté collectif, portant classement des forêts de Kéré, Tiénny, Kanhasso, Tindikoro, et Bafing, (Cercle d'Odiénné) Côte d'Ivoire.

La Direction de la Conservation du Domaine Forestier et du Reboisement a déterminé dans l'ordre les superficies respectives suivantes : 1.600 ha, 2.500 ha, 12.000 ha, 500 ha, et 2.800 ha.

L'arrêté N° 33/MINAGRA du 13 Février 1992 a confié la gestion de l'ensemble de ces forêts à la Sodefor à l'exception de la forêt de Tindikoro.

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES ECONOMIQUES.-

DAKAR, le 26 Mars 1937.

AGRICULTURE.-

N° 837 SE/5.-

LE GOUVERNEUR GENERAL DE L'A.O.F.  
Officier de la Légion d'Honneur

OBJET:

arrêté portant classe-  
ment des Forêts de....  
.....  
Tindikoro (Cerole d'Odien-  
né).

Vu les décrets du 18 Octobre 1904 et du 4  
Décembre 1920, portant réorganisation du Gouverne-  
ment Général de l'A.O.F.;

Vu le décret du 4 Juillet 1935 fixant le  
régime forestier de l'A.O.F.;

Vu le décret du 15 Novembre 1935 portant ré-  
glementation des terres domaniales en A.O.F.;

Vu l'arrêté du 28 Septembre 1935, définissant  
la limite Sud de la zone sahélienne et réglementant  
l'exploitation des forêts;

Vu la nécessité de constituer dans la Côte  
d'Ivoire un domaine forestier classé;

Sur la proposition du Lieutenant-Gouverneur  
de la Côte d'Ivoire,

A R R E T E :

Article 1er. - Sont constitués en forêts domaniales  
classées les terrains délimités comme suit :

.....  
.....

g/ - Forêt de Tindikoro.

Le point A. étant situé au km. 59 de la  
route allant d'œdienné à Maninian, soit 1 km au Sud  
du village de Tindikoro.

Limites. - 1°/- Droite conventionnelle A.B. (orienté-  
ment 100 grades vers l'Ouest) le point B étant à  
l'intersection de A B et du marigot Kodiogoni à  
l'Ouest de la route A.B. = 1 km environ)..

2°/- Droite conventionnelle B.C. Nord-Sud  
géographique, le point C. étant situé au point

de.....

(2)

de rencontre de B.C. et de la rivière Balé;

3°/- La rivière Balé de C. à D. confluent du marigot Farako;

4°/- Le marigot Farako de D. à E point d'intersection avec la route Odienné-Maninian (km 56 d'Odienné).

5°/- La route Odienné-Maninian de F. à A./.

P. Le Gouverneur Général en tournée  
Le Gouverneur des Colonies  
Secrétaire Général du Gouvernement Général  
chargé de l'expédition des affaires

Signé : GEISMAR

Arrivée N° 1188  
du 7 Avril 1937

Ampliations :

S.F.  
B.P.  
Commune-Mixte Abidjan

P. Copie Extrait Conforme  
Le Chef du Sec des Eaux et Forêts

